

Département
de la Haute-Garonne



Commune de Roques

PLAN LOCAL D'URBANISME

5^{ème} Révision

4 - PARTIE REGLEMENTAIRE

4.2 - PARTIE GRAPHIQUE

5^{EME} REVISION :

Prescrite le :
26 septembre 2019

Arrêtée le :
15 décembre 2022

Approuvée le :
28 septembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
28 septembre 2023

soletcité

- Atelier d'urbanisme et d'architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
Courriel : contact@soletcite.com - Site internet : soletcite.com

4.2



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMÉE
1	Accès au secteur de Vilot - liaison piétonne / piste cyclable - (largeur 6 mètres)	Commune	260 m²
2	Aménagement d'un parc public sur le secteur de Vilot (espace de centralité)	Commune	5 500 m²
3	Elargissement de la liaison douce sur le secteur de Vilot (largeur 5 mètres)	Commune	310 m²
4	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et / ou d'un terrain familial	Muretten Agglo	8 750 m²
5	Création d'une liaison douce route de Villeneuve (largeur 3 mètres)	Commune	1 850 m²
6	Création d'un parc sur le secteur de Lagrange (parc)	Commune	12 000 m²
7	Création d'une liaison douce rue des Genêts et chemin de Lagrange (3 mètres)	Commune	3 500 m²
8	Création liaisons douces chemin de la Saudrune, chemin des moines et chemin de la plaine des lacs avec création liaisons douces (largeur 3 mètres)	Commune	8 800 m²
9	Création liaison douce chemin de Tléans (3 m)	Commune	2 500 m²
10	Accès à l'impasse des Tilleuls (largeur 10 mètres)	Commune	230 m²
11	Aménagement d'un nouvel accès à la zone commerciale de Fraissinet, permettant de passer sous la RD 820, et de la rejoindre par le rond-point de l'Éclaircie	Commune	11 700 m²
12	Création d'une liaison douce de type voie verte (largeur 6 m) le long de la route de Frouzens	Commune	8 900 m²
13	Création liaison douce secteur Regue Longue (largeur 3 mètres)	Commune	1 800 m²
14	création liaison secteur des Afflons (largeur 8 mètres)	Commune	2 100 m²
15	Aménagement de l'accès ouest à la zone ZAU de Vilot	Commune	2 100 m²
16	Aménagement du Réseau Express Vélo	Conseil Départemental	45 500 m²
17	Aménagement d'un cheminement entre l'avenue de la gare et le chemin du Castellet (3 mètres)	Commune	1 250 m²
18	Aménagement du piétonnier sur l'ancien chemin de Muret (2 mètres)	Commune	1 250 m²

Département
de la Haute-Garonne

Commune de Roque

PLAN LOCAL D'URBANISME
5ème Révision

ZONES

- UA et UAa : Centre urbain ancien
- UB, UBa et UBb : Extensions urbaines organisées autour du centre ancien
- UC : Extensions urbaines situées dans la zone naturelle des lacs
- UI : Zone d'équipements d'intérêt général
- Uig : Espace bâti lié au golf
- UX : Zone d'activités commerciale
- UXa : Zone d'activités commerciale
- UXb : Zone d'activités commerciale
- UXc : Zone d'activités commerciale en bordure de la RD 817
- UW : Zone d'activités industrielle
- UXi : Zone d'activités liées au stockage et à la valorisation des matériaux et granulats
- ZAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, disposant d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation, disposant d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nce : Continuités écologiques liées au milieu naturel (protégées au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Ng : Espace naturel lié au golf
- NI : Espace naturel dédié au fonctionnement et à la promotion du lac de Lamartine, de l'environnement et de la pêche; et parc du ramier
- Np : Espace naturel concerné par la protection de captage d'eau du lac des Échans (servitude AS1 : périmètre de protection rapproché)
- Npv : Espace naturel dédié aux activités de production d'énergie photovoltaïque

PRESCRIPTIONS

- Plan de Prévention du Risque Inondation reporté à titre indicatif, se conformer au document prescripteur
- Emplacement réservé
- Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- Canalisations de transports de matières dangereuses

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Limite du parc du lac de Lamartine
- Zones de danger liées aux canalisations de transports de matières dangereuses
- Périmètre AC1 reporté à titre indicatif

Document graphique au 1 / 5 000'

Atelier Sol et Cité
Urbanisme et Architecture
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@atelierciticite.com

4.2